



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 07 juillet  
2022

---

# PROCES-VERBAL

(art. L2121-25 du CGCT)

PUBLICATION DU 07/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LIAIGRE, Maire,

**Présents :** MM. LIAIGRE, PELLOQUIN, COULAY, GAUDIN, WATEL, BOQUET, PORCHE, RIVIERE, DURAND, CHARPENTEAU.

**Absente excusée :** Mme CHAUVINEAU Marie-Thérèse (a donné pouvoir de vote à M. LIAIGRE Alain)

**Secrétaire de séance :** Mme COULAY Séverine

**Nombre de conseillers :** en exercice : 11                      présents : 10                      votants : 11

(pouvoir de vote de Mme CHAUVINEAU Marie-Thérèse confié à M. LIAIGRE Alain)

Nouvelles règles de restitution des débats des conseils municipaux depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec des réformes significatives et doivent respecter un certain nombre de nouveaux principes (cf annexe)

Cela concerne :

- Restitution des délibérations, avant il y avait un compte rendu des séances qui reprenait la décision de la délibération et l'orientation des votes et a coté on avait un procès-verbal qui n'était pas obligatoire et qui retraçait tous les débats des élus pendant la séance au-delà de la décision à prendre.
- Aujourd'hui, il n'y a plus de compte rendu de séance, il n'y a plus qu'un PV avec de nouvelles exigences, et qui est conduit par le secrétaire de séance, qui n'est pas le secrétaire de mairie, mais un élu pris parmi les membres présents.
- Avant le secrétaire de séance, avait un mon sur un papier, car formellement il fallait le désigner, mais derrière il ne se passait rien. Dorénavant, au 1<sup>er</sup> juillet, il est le rédacteur de la séance, rôle important, car il doit reprendre les paroles et les mots de chacun.

C'est bien un procès-verbal qui doit restituer fidèlement vos propos dans les débats qui doivent être concentrés sur le sujet de la délibération.

L'affichage est revu, il se faisait papier majoritairement dans le hall sous huitaine avec les délibérations, les extraits de délibération et dans le placard d'affichage côté rue de la croix picot.

Aujourd'hui, toutes les communes qui ont un site internet doivent obligatoirement le déposer sur le site. C'est sensé remplacer l'affichage papier mais il est possible de faire cohabiter les 2 modes d'affichage.

AL « avant 2 documents le PV et le compte rendu, maintenant que le PV sera affiché »

CG « le PV est signé par 2 personnes le maire et le secrétaire de séance et il est demandé à être approuvé à la séance suivante »

CG « autre différence, avant tous les élus devaient signer ce document qui restituait les échanges et surtout les positions des délibérations, là il n'y a plus que le maire et le secrétaire de séance mais l'assemblée doit approuver le document qui lui sera communiqué avant la séance »

Stéphanie, « il sera en ligne une fois que tout le monde l'aura approuvé, c'est-à-dire un mois plus quels jours »

CG « c'est la liste des délibérations que l'on affiche sous huitaine réellement »

CG « nouvel article du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) c'est la bible de la commune.  
(Cf annexe)

Délibération N°1 : pour qu'il y est la représentation des structures intercommunales donc se nouveau mode de fonctionnement il est applicable aussi sur les structures intercommunales »

CG « concerne toutes les structures d'une collectivité que se soit un syndicat, une instance publique »

Cf Tableau de la liste des délégués

AL « On prend 1 délibération par structure de syndicat pour éviter de revoir toujours s'il y avait des changement »

CG « on individualise chaque structure »

AL « Délibération 1 : le SIVOM de Mauzé,

- Titulaires : Séverine Coulay et Alain Liaigre
- Suppléants : Julien et Stéphanie

Vote approuvé : à la majorité

AL « SIED syndicat intercommunal d'électrification des deux sèvres »

- Titulaire Philippe Pelloquin
- Suppléant Maité Chauvineau

Vote approuvé a la majorité

AL « Syndicat d'électrification de la région de Mauzé »

- Titulaires Philippe Pelloquin et Alain Liaigre
- Suppléants Gaudin Antoine et David Porcher

Vote approuvé à la majorité

AL « Parc régional du marais poitevin »

- Titulaire Adrien Watel
- Suppléant Samuel Charpentreau

Vote approuvé à la majorité

AL « Nature Solidaire »

- Titulaire Stéphanie Boquet
- Suppléant Adrien Watel

Vote approuvé a la majorité

AL « Syndicat des désertes par voie de terre des marais mouillés

- Titulaires Antoine Bodin et David Porcher
- Suppléants Samuel Charpentreau et Anaïs Rivière

Vote approuvé à la majorité

AL « Centre socio culturel du pays mauzéen »

- Titulaire Séverine Coulay
- Suppléant Maité Chauvineau

Vote approuvé à la majorité

AL « SIVU syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours venise verte »

- Titulaires Julien Durand et Alain Liaigre
- Suppléants Philippe Pelloquin et Anaïs Rivière

Vote approuvé à la majorité

AL « Délégués élus du CNASS »

- Titulaire Samuel Charpenteau

Vote approuvé à la majorité

CG « juste une précession sur le CNASS un délégué élu et un délégué des agents et c'est moi aujourd'hui , un peu par défaut »

AL « Correspondant défense »

- Titulaire Séverine Coulay

Vote approuvé à la majorité

AL « correspondant sécurité routière »

- Titulaire Alain Liaigre

Vote approuvé à la majorité.

AL « ID 79 ingénierie départementale du 79 » organisme qui aide à la réfection sur des travaux

- Titulaire Philippe Pelloquin
- Suppléant David Porcher

Vote à la majorité.

Délibération N°2 : Représentant au CCAS.

CG « CCAS centre communal d'action social, toutes les communes de France en sont équipées depuis un temps assez récent c'est obligatoire dans chaque commune de plus de 1500 habitants moins depuis quelque temps dans les communes inférieurs a cette strate de population, un certain nombre de communes se sont regroupées et forme des CIAS Centre Intercommunaux d'Action Social. Et St Georges à toujours sont CCAS, avec de petits moyens mais nécessaire à remplir les missions inhérentes au CCAS. Donc le CCAS c'est de l'action social au sens large du terme. Il s'assure que chaque personne bénéficie des aides auxquelles elle peut avoir droit. Son rôle chez nous, elle aide aux démarches administratives et aides au secours de dossiers qi nous sont soumis de temps en temps d'administrés à la peine, en difficulté, qui ont besoin d'un coup de pouce pour un impayé, une facture qui a du mal à passer. Ça peut-être une situation familiale en détresse que le quel on est interpellé. Des mesures d'urgence, du bois de chauffage, un panier de courses. Statuer sur l'octroi d'aides au profit de la population.

Qui en fait le demande : c'est souvent difficile de pousser la porte de la mairie, je le dis aux gens que l'on croise et ce n'est pas toujours évident de faire cette démarche mais il faut faire connaitre le CCAS et se dire dans le panel des missions d'un collectivité se rôle de soutien, d'aide de conseil, d'orientation. Il y a des assistant sociaux qui font ça très bien aussi mais la première porte du territoire c'est la mairie encore une fois.

On va regarder comment il se structure, on a besoin d'élus et on a un budget voté tous les ans au même titre que celui de la commune. Il est à disposition pour ce genre d'action. »

AL « on est aussi en lien avec certaines aides que les gens ne connaissent pas forcément, la formation auprès des gens fait partie de cette mission. Quand on reçoit un dossier d'aide financière on est en lien avec l'assistante sociale pour avoir son avis. Comment elle voit la situation, et on voit ou son les problèmes s'ils sont permanents (on n'arrive pas à payer depuis plusieurs mois la cantine) ou parce qu'il y a une facture qui arrive (frais de décès). Actions d'aide personnelles, individuelles, personnelles, très discrète.

SC ça représente quel budget pour la commune ? »

AL « On a un budget que l'on maintient à 5000€ pour une année mais on ne consomme pas 5000€ mais dès que l'on mange 1000€ dans une année on remet 1000€ au budget de l'année précédent pour le maintenir à 5000€.

Anaïs « combien de demande sur l'année passée ? »

AL « on est à 2 par an minimum depuis 4,5 ans de demandes mais qui ne débouche pas forcément avec une aide financière. Il a un conseil d'administration qui comporte 9 membres

- Le maire de droit
- 4 élus issu du conseil municipal
- 4 membres extérieur pris dans les administrés de la commune avec une représentation autour de l'action social au sens large. »

Le CA du CCAS :

- 4 élus CM : Séverine Coulay, Maité Chauvineau,
- 4 membres extérieur (3 actuellement) reste une personne à trouver par le maire

C'est une élection à bulletin secret pour les membres du CM. Nombre de votant 11

Se présente :

- David Porcher obtient 9 voix
- Julien Durand 11 voix
- Adrien Watel 1 voix

Sont élus au conseil d'administration du CCAS Julien Durand et David Porcher.

### Délibération N°3 : SIVOM de Mauzé modification statutaire

AL « dernière version déposée en 2000 ou 2002, la modification statutaire propose un changement de nom, une terminologie à revoir visant à reprendre en compte la totalité du territoire d'assise, une gouvernance modifiée avec des vocations à la carte. Chaque commune membre doit voter l'approbation ou pas de cette modification statutaire. »

Cf projet de statut en annexe.

SIVOM devient SIVOM Plaine et Marais

Syndicat à la carte avec une compétence voirie et une compétence socio culturelle

Liste des communes : 10 des Deux Sèvres et 2 de Charentes maritimes

Voirie, travaux d'entretien courant obligatoire de la voie communale classée en voie goudronnée, chemins blancs et voies de dessertes situées uniquement dans son emprise totale. Qui comprend l'assiette, les talus de remblais les fossés, les accotements et bordures, la signalisation horizontale

implantée sur la chaussée, la plateforme, la chaussée et les haies de voiries communales. Les missions conseil aux communes, pour les travaux et suivis.

Socio culturel, élaboration de la collaboration intercommunale pour l'enfance jeunesse signataire de la convention territoriale globale en partenariat avec la caisse d'allocation familiale des deux sèvres.

Nous sommes adhérents pour la commune de St Georges pour les 2 compétences.

Sur nos communes il existe des voiries qui ne sont pas communale et qui ne sont pas départementales mais qui sont de la Communauté d'agglomération en particulier des désertes de zone industrielle. Le syndicat peut être amené à être prestataire de service pour la CAN sur ces voiries. D'où la modification de cet article, parce que ça peut nous emmener a des travaux très important qui seraient au détriment de l'article 1.

Cf annexe projet de statut.

Si une commune se retire des 2 compétences, les règles ne sont pas les mêmes, c'est une sortie. »

David « Sur le calcul, le cout du mètre linéaire c'est charge fixe et charge variable c'est ça ? et l'entretien du matériel et l'achat du matériel ce n'est pas dans les charges fixes et variables ? »

AL « Non, On met de l'argent pour le renouvellement du matériel et l'amortissement du matériel. Si on donne 100€, pour le fonctionnement il y a 80€ qui vont directement pour payer les gens et les outils le fonctionnement, ensuite on met 10€ de côté par KM pour investir dans du matériel pour le renouvellement et 10€ pour les frais généraux, la secrétaire, la mission conseil, les frais de fonctionnement. »

AL « le calcul de la participation a été modifié. Il y a une obligation pour les entretiens courant (ex : broyage des bas cotés) mais il y a une partie qui est libre pour effectuer les travaux nécessaires sur la commune. La totalité de la cotisation doit être consommée sur l'année, pas de report possible. La cotisation annuelle est aux alentours de 36 000€, reste stable par rapports aux années précédentes.

L'entretien annuel doit être défini ensemble en fin d'année. L'entretien obligatoire est environ de 20 000€, il reste 16 000€ à prioriser.

AL « la mutualisation nous échappe un peu avec ces changement ».

Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 11

Délibération N°4 : Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise, SMBVSN, désignation d'un élu référent.

SC « c'est la gestion de la GENAPI, le syndicat à créé les commissions géologiques pour les remontés de terrain, c'est de l'information sur les ragondins, sur certains cours d'eau (ex : le Rimonboeuf) »

Le référent Genapi est Mr Moinard et 9 élus de la CAN.

Le but étant l'amélioration de la qualité de l'eau et du bon état des masses d'eau.

Adrien Watel est le référent de la commune.

Questions diverses :

1. Fête Nationale du 14 Juillet 2022 :
  - a. Organisation de la journée avec le verre de l'amitié offert par la commune.
  - b. Budget 150€
2. Bulletin municipal « Le Petit Rexois »
  - a. Mise en place d'une commission avec l'ensemble des conseillers

- b. Revoir la maquette qui est en cours pour une sortie début septembre
  - c. Est-ce possible de l'ouvrir à l'ensemble de la commune (si des personnes souhaitent écrire des articles)
  - d. Réunion le 25 juillet 2022
3. Commerce multiservices : point d'avancement sur les travaux de réhabilitation
- a. 8 lots, 6 sont à 80% de réalisation et 2 lots, plomberie et électricité, sont à 30%.
  - b. 2eme d'acte d'engagement signé pour le 23/07.
  - c. Problème pour trouver un exploitant car pas de date fixe. 2 démarches en cours :
    - i. CCI avec une publicité sur leur site avec un filtrage des candidats
    - ii. SOS Villages sur TF1
  - d. PV de réception le 23/07, c'est la réception par le maître d'ouvrage puis un contrôle pour le classement en ERP.
  - e. Au niveau du financement, le premier acte d'engagement était de 188000€ et le second est de 201000€. On va peut-être finir à 210000€.
4. PLUID, nouveau règlement d'urbanisme sur l'agglomération qui comprend les 40 communes. Le PLUID doit être validé à l'agglo en mars 2023 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Mise en place d'une commission PLUI.
5. Dates du prochain conseil municipal jeudi 22 septembre à 20h
6. Réunion préparatoire le 8 septembre.



**Le Maire,  
Alain LIAIGRE**